



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Creation

Question écrite n° 38023

Texte de la question

Mme Martine Frachon interroge M le ministre des affaires sociales et de l'emploi a propos de la legislation sur la creation d'entreprise. Elle lui demande si un salarie d'une entreprise francaise qui souhaite fonder une entreprise a l'etranger peut beneficier d'un conge au titre de l'article L 122-32-12 du code du travail, ou si, en l'occurrence, les restrictions concernant le champ territorial de l'article L 351-24 (CT) s'appliquant a l'aide versee par l'Etat au demandeur d'emploi createur d'entreprise s'appliquent egalement au conge pour creation d'entreprise.

Données clés

Auteur : [Mme Frachon Martine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38023

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1082